Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260921-086_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18 Pouvoirs : 4 **DATES** Convocation : 17/09/2026 Affiché le : 25/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, BESSON Robert, DEFAY Christine (départ après le point 5., pouvoir à Yvane DELAUNAY), DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, QUINQUET Héloïse (départ après le point 7.), WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : THÉZÉ Éric, ESNAUD Bernard, Hélène FLOC'H, David DUPONT, HELSTROFFER Bruno **Pouvoirs** : THÉZÉ Éric à BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard à HINRY Delphine, Hélène FLOC'H à WALTER Georgia, David DUPONT à QUINQUET Héloïse **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°086.26

➢ **Objet - Achat et installation d'un vidéoprojecteur dans la salle du conseil**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'équiper la salle du conseil municipal d'un vidéoprojecteur fixe afin de faciliter la présentation de documents, de supports de travail et d'informations lors des réunions du conseil municipal, des commissions et des différentes réunions organisées par la commune.

Cet équipement permettra notamment d'améliorer les conditions de présentation des dossiers soumis à l'assemblée délibérante et de faciliter le partage d'informations avec les élus et, le cas échéant, avec le public.
Madame le Maire propose ainsi au conseil municipal de procéder à l'achat et à l'installation d'un vidéoprojecteur ainsi que des équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

L'offre de la société SPECTACULAIRES de Saint-Thurial (35) est de 4678,45 euros HT, soit 5614,15 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre (Mme REBELLE) décide :

- de valider l'offre de la société SPECTACULAIRES de Saint-Thurial (35) pour un montant de 4678,45 euros HT, soit 5614,15 euros TTC,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

MAIRIE DE SAINT-SENOUX 35580